

# Négociations des branches

## OPH - Coop'HLM - SA HLM ESH



Les employeurs sont tenus **d'engager des Négociations Annuelles Obligatoires** portant notamment sur la **revalorisation des salaires** mais également sur les acquis sociaux, l'égalité professionnelle...

Cette année si particulière, tant sur le plan sanitaire que sur le plan géopolitique, est venue confirmer et largement amplifier les **pertes de pouvoir d'achat** que nous dénonçons depuis des années ainsi qu'une **forte augmentation de l'inflation** (notamment avec la flambée de l'énergie, des produits alimentaires...)

La C.G.T. a mis en lumière les **conséquences de la politique salariale** pratiquée dans chacune des 3 branches du Logement Social :

- **Des salaires qui se rapprochent de plus en plus du SMIC** et des pertes de pouvoir d'achat. Pour preuve, chaque année les catégories les plus basses se retrouvent en dessous du SMIC
- **Un tassement par le bas des différents niveaux et catégories**, qui démontrent la non reconnaissance des compétences, des qualifications, du travail accompli
- **Des inégalités entre les femmes et les hommes qui perdurent** alors que nous fêtons le 50ème anniversaire de la première loi imposant l'égalité salariale.

**Devant ces états de fait, la C.G.T. a fait part aux différentes Fédérations les propositions suivantes :**

- Porter et indexer le premier niveau de la grille au **niveau du SMIC que nous souhaitons voir évoluer à 2.000 €** brut soit environ 25%. Rappelons qu'en 2022 l'Allemagne a augmenté ses minima de 25% et l'Espagne de presque 32%
- **Revaloriser tous les minima** et augmenter les écarts entre les niveaux et catégories
- **Une augmentation collective des salaires de 5%** (salaires qui ne sont pas au minima) pour compenser les multiples pertes de pouvoir d'achat
- Fixer un objectif de **supprimer les inégalités salariales entre les femmes et les hommes.**
- Mettre en place des mesures d'aides sociales permettant de **mieux harmoniser la vie professionnelle et la vie privée**



## LA NAO DE BRANCHE DANS LES OPH et les COOP HLM

Les représentants de la C.G.T. des OPH et Coop'HLM ont présenté des revendications communes afin de tendre vers une harmonisation des grilles par le haut.

**Les Offices Publics de l'Habitat (OPH)** sont des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Ils gèrent plus de 2,4 millions de logements et emploient plus de 45.000 salariés dont 16% d'agents publics (Pour rappel, la C.G.T. revendique une revalorisation de la valeur du point d'indice de 10% pour les agents publics).

**Les Coopératives HLM** font partie des entreprises de « l'Economie Sociale et Solidaire ». Les Coop'HLM gèrent 218.000 logements, produisent près de 8.000 logements en accession et emploient 2.770 salariés. Les résultats financiers des Coop'HLM atteignent 2 chiffres depuis plusieurs années alors que le pouvoir d'achat des salariés ne cesse de reculer.

**Revendications C.G.T. OPH et Coop'HLM :** La demande portée par la C.G.T. repose sur une **revalorisation des salaires** pour compenser les pertes de pouvoir d'achat et répondre à la flambée de l'inflation notamment sur le prix de l'énergie et des produits de première nécessité

- A partir d'un salaire minimum de 2 000 € une revalorisation des minimas par niveau et catégorie avec une augmentation collective des salaires de 5%.
- Marquer davantage les écarts de rémunérations entre les différents niveaux et catégories afin de mieux reconnaître les compétences
- Tendre vers une harmonisation entre les minimas de la grille salariale de la branche des OPH et celle de la branche des Coop'HLM
- Être force de propositions pour mieux harmoniser la vie professionnelle et la vie privée afin de favoriser l'égalité professionnelle.

Les employeurs HLM sont bien plus rigides dans les négociations avec leurs salariés qu'avec le gouvernement qui ponctionne le RLS de 1,3 milliards sur les bailleurs.

IL NOUS FAUT PLUS  
QUE ÇA.



**Négociations  
salariales 2022**



*A noter que la fusion de la branche OPH avec la branche Coop'HLM doit conduire avant fin 2023, à la rédaction d'une convention nationale commune. Vous pouvez compter sur la C.G.T. pour agir afin qu'il y ait une harmonisation par le haut et l'amélioration des acquis sociaux*

## Grille des salaires minimaux dans les OPH

Catégories ou niveaux	Salaires bruts de base au 01/01/2021	Recommandation Fédération des OPH des salaires bruts de base au 01/01/2022	Ecart		Proposition C.G.T.	Ecart	
			%			%	
1.1	1 555,00 €	1 603,12 €	3,09%		2 000,00 €	28,6%	
1.2	1 577,50 €	1 625,62 €	3,05%		2 300,00 €	45,8%	
2.1	1 666,00 €	1 707,65 €	2,50%		2 760,00 €	65,7%	
2.2	1 796,50 €	1 841,41 €	2,50%		3 174,00 €	76,7%	
3.1	2 196,00 €	2 244,31 €	2,20%		3 808,80 €	73,4%	
3.2	2 659,60 €	2 718,11 €	2,20%		4 380,12 €	64,7%	
4.1	3 643,40 €	3 723,55 €	2,20%		5 256,14 €	44,3%	
4.2	5 120,00 €	5 232,64 €	2,20%		6 044,57 €	18,1%	

## Grille des salaires minimaux dans les Coop'HLM

Catégories ou niveaux	Salaires bruts de base au 01/01/2021	Propositions de la Fédération des COOP'HLM des salaires bruts de base au 01/01/2022	Ecart		Proposition C.G.T.	Ecart	
			%			%	
A1	1 555,00 €	SMIC 1 603,12 €	3,09%		2 000,00 €	28,6%	
A2	1 668,99 €	1 714,05 €	2,70%		2 240,00 €	34,2%	
A3	1 781,12 €	1 827,43 €	2,60%		2 508,80 €	40,9%	
A4	1 965,91 €	2 017,02 €	2,60%		2 809,86 €	42,9%	
A5	2 152,80 €	2 208,77 €	2,60%		3 147,04 €	46,2%	
A6	2 392,73 €	2 452,55 €	2,50%		3 776,45 €	57,8%	
A7	2 609,52 €	2 674,76 €	2,50%		4 229,62 €	62,1%	
A8	2 815,00 €	2 857,23 €	1,50%		4 737,17 €	68,3%	
A9	2 983,30 €	3 028,05 €	1,50%		5 447,75 €	82,6%	
A10	3 263,63 €	3 312,58 €	1,50%		6 101,48 €	87,0%	

Soulignons que d'ici quelques mois les minimaux des OPH et COOP seront inférieurs au SMIC du fait de son augmentation automatique avec la forte inflation.

**Face aux propositions indécentes des employeurs exprimant un profond mépris des salariés car elles ne compensent même pas l'inflation 2021 la C.G.T. n'a pas signé les projets d'accord.**

Soulignons aussi l'attitude scandaleuse des employeurs refusant de s'engager pour supprimer les inégalités salariales entre les femmes et les hommes ainsi que de mettre en place des mesures favorisant l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie privée alors qu'en 2018, lors du congrès HLM les fédérations signaient une charte d'engagement en matière d'égalité femmes hommes. **Assez de bla bla bla : des actes !**



## LA NAO DE BRANCHE DANS LES ESH

Les SA HLM (ESH) sont des sociétés HLM de droit privé. Elles gèrent 2,5 millions de logements et emploient 34.000 salariés. Leur actionnariat est composé majoritairement par Action Logement, des banques et des assurances.

**Revendications C.G.T. ESH :** La demande portée par le syndicat C.G.T. repose sur une revalorisation forte des niveaux pour répondre au tassement de la grille constaté depuis 2009. Celle-ci perd toute cohérence et ne correspond plus aux compétences requises pour tenir les emplois dans les ESH.

Les employeurs persistent à aborder cette NAO dans une logique purement comptable avec un objectif de réduction des coûts de gestion en organisant un dumping salarial de branche !

### Grille des salaires minimaux dans les ESH

Coefficients hiérarchiques	Repères	Salaire minimum annuel avec 13 <sup>ème</sup> mois + prime vacances	Salaire minimum mensuel
G1 EE OE EQ OQ1	SMIC = 1603,12€	21 670,56 €	1 603,12 €
G2 GQ-AQ OQ2		22 947,11 €	1 701,32 €
G3 GHQ OHQ		24 953,74 €	1 855,67 €
G4 GS CE		27 819,48 €	2 076,11 €
G5	PMSS = 3428 €	35 882,66 €	2 696,36 €
G6		37 172,40 €	2 795,57 €
G7		38 067,74 €	2 864,44 €
G8		43 600,93 €	3 290,07 €
G9		61 745,92 €	4 685,84 €

La C.G.T. ESH n'est pas signataire car les revalorisations proposées ne rattrapent pas l'inflation 2021 alors que nous négocions les salaires 2022 !

**La C.G.T. appelle les salariés à poursuivre et à développer les initiatives pour faire entendre leurs légitimes revendications en matière de pouvoir d'achat et d'égalité femmes hommes.**

Dans les OPH et dans certaines COOP le 8 décembre 2022 auront lieu les prochaines élections professionnelles. **Rejoignez-nous** pour défendre nos idées de progrès social **en votant pour la C.G.T.** ou en créant dans votre organisme une section syndicale. **Tous ensemble, nous serons plus forts.**

Blog : C.G.T. Logement  
<http://cgt.logement.over-blog.com>



**J'adhère à la C.G.T.**

Nom..... Prénom .....

Courriel : .....

à adresser à [cgt.logement@free.fr](mailto:cgt.logement@free.fr)

ou .....



LE TRAVAIL  
A PLUSIEURS VISAGES.  
LA CGT A LE VÔTRE.

